

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

1^{er} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

MADAME ANNE DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.

POUR : 26 voix (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

2^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18
NOVEMBRE 2019**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
10 décembre 2019

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

3^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 4 novembre au 3 décembre 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Achat d'un véhicule tout-terrain KUBOTA (petit tracteur avec cabine pour arrosage estival et déneigement)	Sté. Ruffenach	39 360,00 €
Mise en peinture des façades Nord et Sud du gymnase municipal (réalisation de graffitis)	Sté. Graffiti Custom	9 900,00 €
Requalification du stade municipal, lot 5 forages (sous-traitant / titulaire du marché = Sté. Pontiggia)	Sté. FORGEO	5 000,00 €
Travaux de peinture à la Maison de l'Enfance	Sté. Nonnenmacher	4 328,65 €

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 4 novembre au 3 décembre 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019

Pour ampliation,
Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

4^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA VILLE
DE BRUMATH**

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2019,

Suite à l'annulation d'écritures d'amortissement, approuvée par délibération du 30 septembre 2019, il est nécessaire de rééquilibrer les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

Balance actuelle :

Fonctionnement	Dépenses	11 677 388,00 €
	Recettes	11 688 096,00 €
investissement	Dépenses	9 077 423,00 €
	Recettes	9 066 715,00 €

Décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023		Virement à la section d'investissement	10 708,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	021		Virement de la section de fonctionnement		10 708,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 portant vote du budget primitif de la Ville de
Brumath afférent à l'exercice 2019,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n°2 du budget principal 2019 de la Ville de Brumath.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

5^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le Rapport d'Orientation Budgétaire en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le Rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2020 a eu lieu, avec pour appui, le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

6^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2020 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET
MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour la Ville de Brumath, le quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, s'établit comme suit :

Budget principal

		Prévisions budgétaires 2019	Proposition 2020
20	immobilisations incorporelles	196 299,20 €	49 074,80 €
21	immobilisation corporelles	2 803 240,10 €	700 810,02 €
23	immobilisations en cours	5 259 801,21 €	1 314 950,30 €
	TOTAL	8 259 340,51 €	2 064 835,12 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 comme suit :

Budget principal

		Prévisions budgétaires 2019	Proposition 2020
20	immobilisations incorporelles	196 299,20 €	49 074,80 €
21	immobilisation corporelles	2 803 240,10 €	700 810,02 €
23	immobilisations en cours	5 259 801,21 €	1 314 950,30 €
	TOTAL	8 259 340,51 €	2 064 835,12 €

ADOPTÉ À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

Pour ampliation,
Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
10 décembre 2019

Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

7^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : FIXATION DES TARIFS 2020

La Commission des Finances de la Ville de Brumath s'est réuni le 11 décembre 2019 afin de proposer les tarifs 2020.

Les tarifs actuels sont les suivants :

1. Les tarifs et redevances applicables dans les conditions suivantes :

	TARIFS			variation 2019-2020
	2018	2019	2020	
FRAIS DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF				
confection de photocopies	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0%
DROITS DE LOCATION				
salle des fêtes (hôtel de Ville)	188,44 €	190,32 €	191,27 €	0,50%
Salle de réunion (hôtel de Ville)	64,61 €	65,26 €	65,59 €	0,50%
Gymnase	33,97 €	34,31 €	34,48 €	0,50%
CIMETIERE				
vacation funéraire de police	22,00 €	22,00 €	22,00 €	0%
concession d'une tombe de 15 ans				
tombe simple	153,75 €	155,29 €	156,07 €	0,50%
tombe double	309,57 €	312,66 €	314,22 €	0,50%
tombe enfant	91,11 €	92,02 €	92,48 €	0,50%
concession d'une tombe de 30 ans				
tombe simple	258,78 €	261,37 €	262,68 €	0,50%
tombe double	521,06 €	526,27 €	528,90 €	0,50%
tombe enfant	153,36 €	154,89 €	155,66 €	0,50%
colombarium pour 15 ans				
case pouvant contenir 1 urne	760,00 €	760,00 €	760,00 €	0%
case pouvant contenir 2 urnes	912,00 €	912,00 €	912,00 €	0%
case pouvant contenir 3 urnes	1 064,00 €	1 064,00 €	1 064,00 €	0%

colombarium pour 30 ans				
case pouvant contenir 1 urne	1 520,00 €	1 292,00 €	1 292,00 €	0%
case pouvant contenir 2 urnes	1 824,00 €	1 550,40 €	1 550,40 €	0%
case pouvant contenir 3 urnes	2 128,00 €	1 808,80 €	1 808,80 €	0%
caveaux				
simple (50 ans)	1 461,91 €	1 476,53 €	1 483,91 €	0,50%
double (50 ans)	2 335,76 €	2 359,11 €	2 370,91 €	0,50%
jardin du souvenir	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
FOIRES ET MARCHES				
<i>Foire aux oignons</i>				
forfait droit d'inscription - non remboursable	26,00 €	27,00 €	28,00 €	1 €
forfait droit d'inscription le jour même - non remboursable	42,00 €	44,00 €	46,00 €	2 €
par m/l	2,80 €	2,80 €	2,80 €	0%
taxe de publicité	1,80 €	1,80 €	1,80 €	0%
voiture exposée pour la vente	14,50 €	14,50 €	14,50 €	0%
manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m / le m ²	1,90 €	1,90 €	1,90 €	0%
<i>manège d'un diamètre supérieur à 10m :</i>				
pour la tranche jusqu'à 100m ²	2,20 €	2,20 €	2,20 €	0%
au-delà de 100m ²	1,60 €	1,60 €	1,60 €	0%
pour les stands situés :				
sur le champ de foire le ml	5,40 €	5,40 €	5,40 €	0%
hors du champ de foire le ml	2,30 €	2,30 €	2,30 €	0%
<i>Oignon gourmand</i>				
châlet de 3 ml	44,00 €	46,00 €	48,00 €	2 €
<i>Marché hebdomadaire</i>				
par m/l	1,25 €	1,25 €	1,25 €	0%
bénéficiaire du courant électrique / ml	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0%
<i>fête foraine printemps</i>				
manège le m ²	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0%
stand le ml	2,60 €	2,60 €	2,60 €	0%
AUTRES				
forfait pour vente au déballage	28,00 €	29,00 €	30,00 €	1 €
droit d'affichage dans les placards	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
droit de place taxi	170,00 €	180,00 €	190,00 €	10 €
droit d'occupation annuel domaine public (terrasses) / m ²	10,35 €	10,46 €	10,51 €	0,50%
<i>location de barrières:</i>				
entreprise	1,65 €	1,65 €	1,65 €	0%
collectivités publiques + associations	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0%
<i>bornes électriques recharge véhicules:</i>				
1 heure de recharge	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
a partir de la 5e heure	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0%
la nuit de 20h00 à 8h00	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%

1. Les tarifs de location dans les conditions suivantes :

CENTRE CULTUREL DE BRUMATH	TARIFS			variation 2019-2020
	2018	2019	2020	
salle GUSTAVE STOSKOPF				
associations locales	182,74 €	184,57 €	185,49 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	658,48 €	665,06 €	668,39 €	0,50%
habitants de Brumath	369,62 €	373,32 €	375,18 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	2 505,55 €	2 530,60 €	2 543,26 €	0,50%
Salle JG KREBS				
associations locales	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	263,61 €	266,25 €	267,58 €	0,50%
habitants de Brumath	105,61 €	106,66 €	107,19 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	455,55 €	460,11 €	462,41 €	0,50%
Salle J. GASS				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	109,75 €	110,84 €	111,40 €	0,50%
habitants de Brumath	68,34 €	69,02 €	69,37 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	113,89 €	115,03 €	115,60 €	0,50%
Salle A.M. THOMAS				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	44,12 €	44,56 €	44,78 €	0,50%
habitants de Brumath	42,45 €	42,87 €	43,09 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	56,94 €	57,51 €	57,80 €	0,50%
Salle J. SCHALL				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	44,12 €	44,56 €	44,78 €	0,50%
habitants de Brumath	42,45 €	42,87 €	43,09 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	56,94 €	57,51 €	57,80 €	0,50%
CUISINE				
associations locales	32,10 €	32,42 €	32,58 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	65,63 €	66,29 €	66,62 €	0,50%
habitants de Brumath	52,80 €	53,33 €	53,60 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	91,56 €	92,47 €	92,93 €	0,50%
LAVE VAISSELLE				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
autres: jusqu'à 200 personnes	50,25 €	50,75 €	51,00 €	0,50%
autres: au-delà de 200 personnes	66,99 €	67,66 €	68,00 €	0,50%
PODIUM CCB AVEC MONTAGE et DEMONTAGE				
associations locales	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	600,00 €	600,00 €	600,00 €	0%
entreprises et organismes extérieurs	900,00 €	900,00 €	900,00 €	0%

piste de danse CCB SANS MONTAGE				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	76,40 €	77,16 €	77,16 €	0%
habitants de Brumath	32,10 €	32,42 €	32,42 €	0%
entreprises et organismes extérieurs	207,68 €	209,75 €	209,75 €	0%
forfait montage et démontage piste de danse	182,32 €	184,14 €	184,14 €	0%
forfait de 200 € supplémentaire si les locaux ne sont rangés et nettoyés que le lendemain de la fête ou de la manifestation				
TARIFS				variation
MAISON DES ŒUVRES	2018	2019	2020	2019-2020
Salle SCHREINER				
associations locales	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	208,74 €	210,82 €	211,88 €	0,50%
habitants de Brumath	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	512,49 €	517,62 €	520,21 €	0,50%
Enterrement	43,50 €	43,94 €	44,15 €	0,50%
Salle KLIPFEL				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	104,36 €	105,41 €	105,93 €	0,50%
habitants de Brumath	52,80 €	53,33 €	53,60 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	170,83 €	172,54 €	173,40 €	0,50%
Enterrement	21,75 €	21,96 €	22,07 €	0,50%
CUISINE				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	65,63 €	66,29 €	66,62 €	0,50%
habitants de Brumath	52,80 €	53,33 €	53,60 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	91,56 €	92,47 €	92,94 €	0,50%
<i>lave-vaisselle:</i>				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
autres	26,39 €	26,66 €	26,79 €	0,50%
TARIFS				variation
LE PATIO	2018	2019	2020	2019-2020
LA FIBULE				
associations locales	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	263,61 €	266,25 €	267,58 €	0,50%
habitants de Brumath	105,61 €	106,66 €	107,19 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	455,55 €	460,11 €	462,41 €	0,50%
salle PATIO I / II / III / IV et V				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	109,75 €	110,84 €	111,40 €	0,50%
habitants de Brumath	68,34 €	69,02 €	69,37 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	113,89 €	115,03 €	115,60 €	0,50%

TARIFS				variation 2019-2020
équipements en faveur du Collège - scolaires - périscolaires-EPHAN	2018	2019	2020	
grande salle - complexe sportif / heure	14,46 €	14,61 €	14,68 €	0,50%
salle judo - complexe sportif / heure	11,30 €	11,41 €	11,47 €	0,50%
stade / heure	4,85 €	4,90 €	4,92 €	0,50%
centre omnisport / heure	14,46 €	14,61 €	14,68 €	0,50%
centre culturel / heure	14,46 €	14,61 €	14,68 €	0,50%

2. Tarifs du matériel

TARIFS				variation 2019- 2020
tarif forfaitaire par manifestation	2018	2019	2020	
transport - livraison armoire électrique	15,00 € forfait	15,00 € forfait	15,00 € forfait	0%
transport - livraison grilles caddie	5,00 € / unité	5,00 € / unité	5,00 € / unité	0%
transport - livraison chevalets	3,00 € / unité	3,00 € / unité	3,00 € / unité	0%
transport - livraison barrières	1,10 € / unité	1,10 € / unité	1,10 € / unité	0%
livraison+traitement bac ordures résiduelles 240l (bac de tri mise à disposition gratuite)	5€/bac	5€/bac	5€/bac	0%
transport - livraison barnums	20,00 € / barnum	20,00 € / barnum	20,00 € / barnum	0%
montage / démontage barnums	4h ouvriers	4h ouvriers	4h ouvriers	0%
transport - livraison palette de garnitures	10,00 € / palette	10,00 € / palette	10,00 € / palette	0%

3. Tarifs pour travaux en régie

TARIFS VOTES				variation 2019- 2020
TRAVAUX EN REGIE	2018	2019	2020	
prise en charge par jour et par chantier (forfait)	45,58 €	45,58 €	45,58 €	0%
heure d'ouvrier	40,28 €	40,28 €	40,28 €	0%
tractopelle avec chauffeur / heure	81,09 €	81,09 €	81,09 €	0%
camion avec chauffeur / heure	70,28 €	70,28 €	70,28 €	0%
camionnette sans chauffeur / heure	16,22 €	16,22 €	16,22 €	0%
camionnette avec chauffeur / heure	59,47 €	59,47 €	59,47 €	0%
compresseur sans main d'œuvre / jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	0%
plaque vibrante sans main d'œuvre / jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	0%
camion nacelle avec personne / heure	129,74 €	129,74 €	129,74 €	0%
pose de panneau de signalétique d'information locale	90,00 €	90,00 €	90,00 €	0%

une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliqué à chaque facture

TARIFS VOTES				variation 2019- 2020
PUBLICITE - BRUMATH CONTACT ET AUTRES	2018	2019	2020	
page entière - 4e page de couverture	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	0%
page entière - 2e ou 3e page de couverture	880,00 €	880,00 €	880,00 €	0%
1/2 page - emplacement en fonction des demandes	440,00 €	440,00 €	440,00 €	0%
1/4 page - emplacement en fonction des demandes	275,00 €	275,00 €	275,00 €	0%
1/8 page - emplacement en fonction des demandes	165,00 €	165,00 €	165,00 €	0%
1/16 page - emplacement en fonction des demandes	110,00 €	110,00 €	110,00 €	0%

4. Mise à disposition du podium mobile

		TARIFS VOTES			variation 2019- 2020
		2018	2019	2020	
MISE A DISPOSITION DU PODIUM MOBILE					
associations Brumathoises	gratuit une fois par an pour une manifestation à Brumath	613,05 €	613,05 €	613,05 €	0%
associations situées dans le périmètre de la CAH	la manifestation	693,45 €	693,45 €	693,45 €	0%
associations situées en dehors de la CAH	la manifestation	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €	0%

5. Location des chalets de Noël

		TARIFS VOTES			variation 2019- 2020
		2018	2019	2020	
LOCATION DES CHALET DE NOËL					
1 chalet monté - montage et démontage compris par week-end		165,83 €	165,83 €	165,83 €	0%

6. Loyers des logements communaux

		TARIFS VOTES		
		2020		
LOGEMENTS COMMUNAUX				
Logement Maison des œuvres				350 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE

les tarifs 2020 tels que présentés dans le tableau joint.

ADOPTE À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019

Pour ampliation,
Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

8^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA
CREATION D'UN EQUIPEMENT ASSOCIATIF ET SOCIAL**

Par délibération du 26 février 2018, la Ville de Brumath a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un équipement public à vocation associative et sociale.

L'objet de l'étude portait sur l'identification des besoins à satisfaire en termes de locaux pour les activités à caractère associatif et social et les organisations structurelles et architecturales à privilégier.

Pour poursuivre cette démarche, la Ville prévoit en 2020 de mener une étude de programmation afin de déterminer plus précisément le projet de construction.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude se présente comme suit :

POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.	FINANCEMENT	Taux appelé	MONTANT H.T.
Etude de programmation	20 000 €	Etat au titre de la DETR	80%	16 000 €
		Autofinancement	20%	4 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL		20 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,
Considérant l'éligibilité du dossier d'étude de programmation pour la création d'un équipement public à vocation
associative et sociale au titre de la DETR 2020,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le lancement d'une étude de programmation pour la création d'un équipement public à vocation associative et sociale sur l'emprise de l'ancien site commercial SIMPLY.

SOLLICITE

une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 80% du montant de l'étude HT en vue de sa réalisation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude seront prévus au budget principal 2020.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 2 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

9^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – RESTRUCTURATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE MUNICIPAL**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la Ville prévoit la restructuration de ses équipements sportifs au stade :

- Rénovation et isolation extérieure des vestiaires du football du stade municipal
Objectif : économies d'énergie
- Mise en conformité et rénovation de la tribune actuelle du stade
Objectif : reprise de la structure et création d'une rampe handicapée

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Marchés de travaux rénovation et isolation des vestiaires	55 000 €	DETR 80%	92 000 €
Mise en conformité et rénovation des tribunes	60 000 €	Autofinancement 20%	23 000 €
TOTAL	115 000 €	TOTAL	115 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,
Considérant l'éligibilité du dossier de restructuration des équipements sportifs du stade municipal au titre de la DETR 2020,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux de restructuration des équipements sportifs du stade.

SOLLICITE

à ce titre une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 80% du montant des travaux HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget principal 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

10^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : DETR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE
LUMINAIRES LED DANS LES BATIMENTS SPORTIFS**

La Ville de Brumath prévoit la rénovation et la modernisation de l'éclairage public de ses bâtiments sportifs afin de réaliser des économies d'énergie.

Pour ce faire il est prévu :

- l'installation de LEDS dans la salle multisport du Centre Omnisport : 50 000 € HT
- l'installation de LEDS dans le complexe sportif du tennis : 50 000 € HT

La modernisation de l'éclairage intérieur des salles sportives permettra de diminuer la consommation d'énergie en remplaçant les tubes fluorescents relativement consommateurs, par des luminaires à LEDS.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux	Montant HT	Financement Ville	Demande DETR
Centre Omnisport	50 000 €	10 000 €	40 000 €
Tennis	50 000 €	10 000 €	40 000 €
TOTAL	100 000 €	20 000 €	80 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,
Considérant l'éligibilité du dossier de rénovation et de modernisation de l'éclairage public au sein de bâtiments sportifs au titre de la DETR 2020,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le programme de travaux pour la modernisation de l'éclairage intérieur de ses bâtiments sportifs pour un coût estimatif global de 100 000 € HT.

SOLLICITE

une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 80% du montant des travaux HT.

PRECISE

que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget principal 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Département
du Bas-Rhin

VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
10 décembre 2019

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

11^{ème} point à l'ordre du jour – **POINT RETIRE**

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : PLAN D'EAU DE LA HARDT – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX
DE L'ATTRIBUTAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019

Pour ampliation,
Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

12^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE SUR LE SITE DU COLLEGE DE BRUMATH ET D'UN RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE DESSERVANT LE COLLEGE, LE GYMNASSE, LES ECOLES ROBERT SCHUMAN, LES CIGOGNES ET LE FUTUR ACCUEIL PERISCOLAIRE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 12 novembre 2018, la Ville de Brumath a décidé de construire en commun avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental, une chaufferie collective biomasse sur le site du collège de Brumath et un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire.

Elle a également approuvé le plan de financement de cette opération, soit 1 160 000 € HT, dont 571 532 € HT à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, 308 212 € HT à la charge du Département et 280 256 € HT à la charge de la Ville de Brumath.

En vue de concrétiser ce projet, et en application de la délibération précitée, une convention de réalisation de ces travaux sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique a été conclue entre les parties en décembre 2018.

En complément de cette convention, il avait été prévu de placer la chaufferie collective et ses accessoires sous le régime de l'indivision et de confier l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la chaufferie à un prestataire extérieur choisi suite à mise en concurrence dans le cadre d'une convention de groupement de commandes à conclure entre les trois maîtres d'ouvrage.

Il est aujourd'hui proposé de revenir à la marge sur le montage juridique proposé initialement en saisissant les opportunités offertes par le nouveau Code de la Commande Publique qui a consacré le dispositif de la coopération public-public.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département, une convention de coopération public-public en application de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, afin de mutualiser la construction, l'exploitation-maintenance et l'utilisation de la chaufferie collective biomasse et un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath.

La signature d'une convention de coopération public-public en lieu et place d'une convention d'indivision présente l'avantage d'éviter la lourdeur de gestion impliquée par la technique de l'indivision qui requiert l'unanimité pour la plupart des décisions prises. En outre, le dispositif proposé présente un caractère novateur tout en renforçant la sécurité juridique de l'opération.

Cette convention de coopération public-public se substituerait par conséquent à la convention d'indivision initialement envisagée et impliquerait un ajustement de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée.

1/ Convention de coopération public-public

La convention de coopération public-public qu'il est proposé de conclure, dont le projet est joint en annexe du présent rapport, prévoit :

- la construction en commun d'une chaufferie collective biomasse et un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath en l'occurrence :

- o les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération,
- o le collège relevant de la compétence du Département,
- o le gymnase relevant de la compétence de la Ville de Brumath.

- l'engagement de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à participer financièrement, au prorata de leur besoin estimé en chaleur pour alimenter les bâtiments susvisés, à la construction par le Département de la chaufferie collective biomasse dont la capacité excèdera les besoins du seul collège pour pouvoir satisfaire ceux des bâtiments susvisés et ce, indépendamment de la propriété de la chaufferie et ses accessoires.

- la répartition du coût de la construction entre les parties selon la clé de répartition posée par la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 :

- o de 24.16%, estimé à 280 256 € HT pour la Ville,
- o de 49.27 %, estimé à 571 532 € HT pour la Communauté d'Agglomération,
- o et 26.57 %, estimé à 308 212 € HT pour le Département.

- la mutualisation de l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements relatifs à la chaufferie collective, à ses réseaux, aux liaisons inter-bâtiments et aux sous-stations à l'exception des coûts liés à l'exploitation et à la maintenance des sous-stations qui ne sont pas mutualisés et restent entièrement à la charge de leur propriétaire.

- la passation d'un ou de marchés publics pour l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective et ses accessoires via un groupement de commandes à conclure entre les parties : la Communauté d'Agglomération est chargée de passer le(s) marché(s) public(s) en qualité de coordonnateur n°1 et la Ville est chargée d'en suivre l'exécution en qualité de coordonnateur n°2.

- le partage des coûts liés à l'exploitation et la maintenance de la chaufferie et de ses accessoires (hors sous-stations, dont les coûts sont supportés intégralement par les collectivités propriétaires) entre les parties au prorata de leur consommation réelle pour alimenter les bâtiments susvisés. A cet effet, des compteurs calorifiques sont installés afin de quantifier la consommation de chaleur de chaque bâtiment relié à la chaufferie collective.

- pour toute la durée de la présente convention, un droit d'utilisation de la chaufferie collective et de ses accessoires au bénéfice la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à due concurrence de leur besoin en chaleur pour alimenter leurs bâtiments respectifs visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

- la conclusion de la convention pour la durée d'amortissement de la chaufferie collective soit 15 ans ; cette durée pouvant être adaptée par avenant d'un commun accord entre les parties notamment en fonction de la durée de vie effective de la chaudière.

- la résiliation de la convention en cas d'inexécution fautive ou pour un motif d'intérêt général. En cas de résiliation, la ou les parties fautives ou la ou les parties à l'origine de la résiliation pour motif d'intérêt général est/sont tenues d'indemniser la ou les autres parties du préjudice causé par la résiliation (à l'égard de l'une ou des trois parties) de la présente convention.

La passation de cette convention implique d'adapter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entrée en vigueur le 12 décembre 2018.

2/ Adaptation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Il est proposé d'adapter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entrée en vigueur le 12 décembre 2018 qui garde tout son intérêt, à la modification du montage juridique par la conclusion d'une convention de coopération public-public et l'abandon du recours à l'indivision.

En effet, la chaufferie collective commune sera implantée sur une parcelle propriété du Département du Bas-Rhin située dans l'emprise du collège de Brumath mais des sous-stations ainsi que des réseaux et liaisons inter-bâtiments seront implantées sur les terrains propriété respective de la Ville et de la Communauté d'Agglomération en vue de l'alimentation en chaleur de bâtiments publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, l'unicité de ce projet relevant de trois maîtres d'ouvrage différents justifie la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui permet de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Les éléments essentiels de la convention de co-maîtrise d'ouvrage restent les mêmes, il convient simplement de supprimer toutes les références à l'indivision et ses conséquences et adapter la convention à la conclusion d'une convention de coopération public-public entre les parties.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé de conclure une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage venant se substituer à celle entrée en vigueur le 12 décembre 2018 laquelle serait abrogée d'un commun accord entre les parties à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure est joint en annexe du présent rapport.

Les éléments essentiels de cette nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage demeurent identiques à la précédente :

- le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage désigné, serait chargé d'exercer la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur technique ;
- les parties mènent cette opération, dans la plus étroite collaboration : le projet de convention prévoit les modalités de participation et d'information de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que celles liées à la réception et la remise des ouvrages une fois réalisés.
- la date prévisionnelle de livraison est prévue à l'automne 2020 ;
- les modalités financières de la convention demeurent inchangées et sont identiques à celles figurant dans la convention de coopération public-public.

Je vous demande d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2422-12 et L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 relative au projet de chaufferie collective biomasse,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 12 décembre 2018,

Considérant que le dispositif de coopération public-public présente un caractère novateur et permet de renforcer la sécurité juridique du projet de construction d'une chaufferie collective biomasse à Brumath,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la mutualisation, avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental, de la construction, de l'exploitation-maintenance et de l'utilisation d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath en l'occurrence :

- o les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération,
- o le collège relevant de la compétence du Département,
- o le gymnase relevant de la compétence de la Ville de Brumath,

- de la répartition du coût de construction selon la clé de répartition fixée par la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 :

- o de 49.27 %, estimé à 571 532 €HT pour la Communauté d'Agglomération,
- o et 26.57 %, estimé à 308 212 € HT pour le Département,
- o de 24.16%, estimé à 280 256 € HT pour la Ville,

- o de 49.27 %, estimé à 571 532 €HT pour la Communauté d'Agglomération,
- o et 26.57 %, estimé à 308 212 € HT pour le Département,
- o de 24.16%, estimé à 280 256 € HT pour la Ville,

- de la passation d'un ou de marchés publics pour l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective et ses accessoires via un groupement de commandes à conclure entre les parties,

- du partage des coûts liés à l'exploitation et la maintenance de la chaufferie et de ses accessoires (hors sous-stations, dont les coûts sont supportés intégralement par les collectivités propriétaires) entre les parties au prorata de leur consommation réelle pour alimenter les bâtiments susvisés,

- d'approuver, en conséquence, la conclusion d'une convention de coopération public-public ci-joint, pour une durée de 15 ans,

- de construire la chaufferie collective biomasse et son réseau de chaleur technique via une convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental ; le Département étant désigné comme maître d'ouvrage,

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe venant se substituer à celle entrée en vigueur le 12 décembre 2018, laquelle sera abrogée d'un commun accord entre les parties à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-jointes.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

13^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : DROIT DE RESOLUTION 6 RUE DU PROFESSEUR KASTLER

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création d'un lotissement pour la construction de maisons d'habitation, nommé « lotissement Tilleul ».

Un droit à la résolution de la vente au profit de la commune a été inscrit dans les actes de vente.

Par acte du 24 mars 1977, la Ville de Brumath a vendu à Monsieur et Madame SCHWARZ, demeurant 6 rue du Professeur Kastler à Brumath, le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 398/95.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Les propriétaires ayant respecté leur obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 41 parcelle 398/95 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de ces décisions.

**ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019

Pour ampliation,
Le Maire,

Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

14^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Les agents fonctionnaires des collectivités locales dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 28 heures relèvent d'un statut particulier (CNRACL). A ce titre, la sécurité sociale ne rembourse pas les indemnités journalières lors des arrêts de travail car la commune est tenue de maintenir leur salaire durant ces arrêts en application des dispositions régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès).

Par délibération en date du 13 mai 2019, la Ville de Brumath avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'organisation de la consultation pour le marché d'assurance statutaire visant à garantir les frais laissés à la charge de la Ville dans le cadre de la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès).

Le contrat groupe actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019.

A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, celui-ci a retenu l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier
1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités
locales et établissements territoriaux,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à souscrire le contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin auprès de l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

Nature de l'arrêt	Taux	Franchise
Maladie ordinaire	2.19 %	30 jours
Accident et maladie de service	0.89 %	30 jours
Maternité, adoption, paternité	0.38 %	/
Décès	0.15 %	/
Soit au total	3.61 %	

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin qui s'élève à 3 % du montant total de la cotisation versée à l'assureur par la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

15^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS - APPROBATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs :

- **Recrutement**

L'actuel agent d'accueil social cessera ses fonctions le 1^{er} janvier 2020. Aussi, pour garantir une continuité de l'action du service, il convient de recruter un coordinateur social qui aura en charge la coordination et l'animation de la politique sociale de la Ville. Cet emploi relèvera de la catégorie B ou C. Un poste de catégorie B étant vacant au tableau des effectifs, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

Dans l'attente de cette embauche et vu la charge de travail actuelle, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial.

- **Evolution de carrière**

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise territorial, l'un de nos agents remplit les conditions requises pour être nommé à ce grade.

Afin de lui permettre de bénéficier de cet avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Après en avoir délibéré,

de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème},
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

**Séance du 16 décembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

16^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Instituée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif centré sur la préservation et le renforcement de la vitalité des centres-villes, au bénéfice de l'ensemble d'un territoire.

L'ORT est une démarche partenariale. Elle permet de mobiliser, dans une approche globale et coordonnée, les moyens de l'Etat et des partenaires, publics et privés, en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes portés par une intercommunalité.

Cette démarche englobe obligatoirement la ville principale de l'intercommunalité, et éventuellement d'autres communes volontaires dès lors que ces dernières jouent un rôle de polarité contribuant à la structuration du territoire.

L'ORT présente une palette d'outils qui doivent permettre la régénération du tissu urbain et une requalification d'ensemble des centres-villes. L'objectif est d'en renforcer l'attractivité en actionnant les leviers de l'aménagement urbain, du développement économique, de l'accessibilité, des mobilités, du maintien et de la création d'équipements publics, de l'animation culturelle et commerciale.

La mobilisation de ce dispositif confère des droits nouveaux, juridiques et fiscaux, qui doivent notamment contribuer à :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de demander la suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques auprès du Préfet ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption de locaux artisanaux.

Soucieuse de mobiliser l'ensemble des dispositifs à même de contribuer au renforcement de la dynamique de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est déjà engagée au côté de la Ville de Haguenau dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, qui a désormais vocation à muter en ORT.

En effet, les enjeux liés à la vitalité des cœurs de ville étant en cohérence avec son Projet de territoire et relevant indifféremment des compétences communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération de Haguenau va délibérer en faveur de la mise en œuvre du dispositif ORT, succédant ainsi au dispositif Action Cœur de Ville se limitant à la seule Ville de Haguenau.

Outre Haguenau et Brumath, les communes de Bischwiller, Val-de-Moder et Schweighouse-sur-Moder constituent les autres polarités structurantes de la CAH. A ce titre, et considérant le rôle moteur des polarités structurantes dans la dynamique et l'attractivité d'un territoire, ces communes entendent également intégrer la démarche de l'ORT.

Le dispositif ORT s'appuie sur un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. En complément d'actions d'ores et déjà engagées par les communes de Haguenau, Brumath, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Val-de-Moder ou par la CAH, d'autres projets seront identifiés et planifiés dans les prochains mois dans le cadre de ce dispositif.

Pour mener à bien cette démarche et en assurer un pilotage efficace dans ses différentes phases et composantes, des comités de projets seront constitués au niveau de chaque commune intégrée à la démarche, ainsi qu'un comité de projet élargi au niveau de la Communauté d'Agglomération. Ces comités regrouperont les services de l'Etat et les différents partenaires.

Cette gouvernance doit permettre une approche opérationnelle combinant la prise en compte des spécificités propres à chaque commune d'une part, et la cohérence et la complémentarité des actions menées au bénéfice de l'attractivité du territoire dans sa globalité d'autre part.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à approuver cette démarche en autorisant Monsieur le Maire à formaliser ces engagements en signant la convention cadre pluriannuelle "Opération de Revitalisation de Territoire" en cours de formalisation avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les autres communes candidates (Haguenau, Bischwiller, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder), l'Etat, les partenaires financeurs et locaux, et qui sera présentée ultérieurement au Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à formaliser ces engagements en signant la convention cadre pluriannuelle "Opération de Revitalisation de Territoire" avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les autres communes candidates (Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder), l'Etat, les partenaires financeurs et locaux.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
10 décembre 2019**

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

17^{ème} point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

**Objet : MOTION : RECTORAT DE STRASBOURG - UN DECRET CONTRAIRE A
L'EFFICACITE DES ENSEIGNEMENTS, AU RAYONNEMENT UNIVERSITAIRE ET A LA
DYNAMIQUE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Le Conseil Municipal de la Ville de Brumath affirme sa totale désapprobation suite au décret en date du 20 novembre, qui nie le besoin de proximité et d'efficacité de l'action publique en privant le rectorat de Strasbourg des moyens nécessaires à son action.

En dévitalisant ainsi le rectorat de Strasbourg au profit d'un centre de décision éloigné des enjeux et des spécificités du territoire, ce décret s'inscrit en complète contradiction avec la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Nous appelons le Gouvernement qui a soutenu la création de la Collectivité européenne d'Alsace à ne pas soutenir un décret contraire à l'esprit de la loi qu'il a lui-même porté et défendu.

En effet, les nouvelles compétences qu'exercera la Collectivité européenne d'Alsace en matière de bilinguisme et de coopération transfrontalière nécessitent la présence en proximité d'un rectorat et d'un chancelier des universités décisionnaires et non spectateurs.

Comment imaginer que l'Alsace et la capitale européenne, fortifiées par un réseau universitaire mondialement reconnu pour son excellence et pour son intégration dans le territoire transfrontalier au travers notamment du réseau EUCOR, puissent voir fragiliser cette richesse et ce potentiel ? Cette décision ébranlerait par ailleurs la reconnaissance de l'Université de Strasbourg en qualité d'Université européenne et nuirait au développement transfrontalier de l'Université de Haute-Alsace.

Par ailleurs, ces changements impacteront les relations entre le rectorat et les établissements scolaires brumathois. A titre d'exemple, l'organisation du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap relève du Recteur d'Académie et tout particulièrement la gestion des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH anciennement AVS). Il s'agit d'un sujet récurrent à chaque rentrée pour lequel les élus sont interpellés et se battent afin que toutes les demandes soient satisfaites. La présence des AESH auprès des enfants en situation de handicap est indispensable pour ces enfants et le bon fonctionnement de nos écoles.

L'éloignement du centre décisionnel au rectorat de Nancy ne facilitera en aucun cas la résolution de cette problématique.

Pour ces raisons, les élus de Brumath en appellent à la sagesse et à la cohérence du gouvernement.

Deux voies sont possibles :

- La modification du décret qui intégrerait les spécificités du territoire alsacien dans l'organisation déconcentrée des services de l'Education nationale : le maintien d'un rectorat de plein exercice,
- L'intégration de ces spécificités dans un modèle territorial différencié qui a fait ses preuves dans d'autres collectivités à statut particulier : une expérimentation qui confierait à la Collectivité européenne d'Alsace des compétences de proximité en matière universitaire.

C'est par le dialogue et la construction avec les territoires que l'action publique doit se construire, pour relever les défis de l'Education de demain entre le Rectorat, les collectivités et les acteurs locaux. C'est par une décentralisation aboutie, respectueuse et conforme aux engagements annoncés que nous pourrions collectivement construire le service public de demain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFIRME

sa totale désapprobation suite au décret en date du 20 novembre, qui nie le besoin de proximité et d'efficacité de l'action publique en privant le rectorat de Strasbourg des moyens nécessaires à son action.

EXIGE

de la part du Gouvernement :

- la modification du décret qui intégrerait les spécificités du territoire alsacien dans l'organisation déconcentrée des services de l'Education nationale : le maintien d'un rectorat de plein exercice,
- l'intégration de ces spécificités dans un modèle territorial différencié qui a fait ses preuves dans d'autres collectivités à statut particulier : une expérimentation qui confierait à la Collectivité européenne d'Alsace des compétences de proximité en matière universitaire.

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019*

*Pour ampliation,
Le Maire,*



Etienne WOLF

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
10 décembre 2019

Séance du 16 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 6
dont 3 avec procuration :
S. CONRAD à D. HUSSER
C. HEIN à JD SCHELL
V. JUNG à E. JEUCH

Objet : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

Motion : Rectorat de Strasbourg - Un décret contraire à l'efficacité des enseignements, au rayonnement universitaire et à la dynamique de la collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, il informe que le point n° 11 est retiré.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

l'ajout du point supplémentaire : Motion : Rectorat de Strasbourg – Un décret contraire à l'efficacité des enseignements, au rayonnement universitaire et à la dynamique de la collectivité européenne d'Alsace

**ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 26 (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 18 décembre 2019
et publication ou notification le 20 décembre 2019

Pour ampliation,
Le Maire,



Etienne WOLF